

<b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>		
<b>Référence :</b> UDR-CRT-2019-389-PMB		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>	<b>Code DREAL</b>	
COATEX (usine 1) Avenue des frères Lumière 69730 GENAY	S3IC 061.3999 Priorité <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre DREAL <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC Régime <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS SEVESO	
<b>Activité principale :</b> Fabrication d'additifs de rhéologie (polyuréthanes, polyacryliques et émulsions)		
<b>Date du contrôle :</b> 21/08/2019		
<b>Inspecteur :</b> Stéphane PAGNON et Pierre-Marie BREARD		
<b>Type de contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
<b>Thèmes du contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MMR</li> <li>• Entrepôt PF13bis</li> </ul>	
<b>Principale installation contrôlée</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centrale de détection gaz dans la salle de contrôle de l'atelier 76/AB et 4 détecteurs gaz de l'atelier AB</li> <li>• Entrepôt PF13bis</li> </ul>		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté préfectoral d'autorisation du 13 août 1996 modifié, article 2, point 6.3.9</li> </ul>		
<b>Personnes rencontrées et fonctions</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
Mme Stéphanie CHAULET	COATEX	Responsable du service QHSE
M. Jérôme DAUCE	COATEX	Responsable des services techniques
Mme Virginie RICHARD	COATEX	Responsable du site
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RT <input type="checkbox"/> Autre :	

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

Sur le site « usine 1 » de Genay classé Seveso seuil haut, COATEX fabrique des additifs de rhéologie (polyuréthanes, polyacryliques et émulsions) qui servent à modifier l'aspect ou l'absorbance de produits dans des domaines divers tels que la peinture, la papeterie, le traitement des minéraux, la détergence ou la cosmétique.

Les installations comprennent des ateliers de production (ateliers 76/AB et 96), des stockages vrac en cuves et des entrepôts de matières premières et produits finis conditionnés, et une station de traitement des effluents aqueux.

L'inspection a principalement porté sur le suivi de la mesure de maîtrise des risques instrumentée (MMRi) de l'atelier AB référencée MMR IPS 008 dans l'étude de dangers de février 2015 (MMR 113 suite à la refonte des dénominations des MMR du site de Genay). Cette MMRi est associée au phénomène dangereux n° 201-3 de l'étude de dangers de février 2015 : inflammation de vapeurs confinées (VCE) dans l'atelier suite à l'émission de vapeurs.

Par ailleurs, suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 juillet 2019 relatif à l'entrepôt PF13bis, l'inspection a pu constater sur site la cessation d'exploitation du PF13bis, ce qui avait été justifié au préalable par courrier de l'exploitant du 30 juillet 2019.

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

#### 1- Examen en salle de la MMR IPS 008 de l'atelier AB

L'ensemble des constats est présenté dans le canevas joint en annexe et les observations relevées sont énoncées ci-après.

##### Constat N°1

L'exploitant déclare que les capteurs sont calibrés par rapport à la LIE de l'acide acrylique. Le seuil de déclenchement de la MMRi 113 (entraînant la coupure électrique de l'atelier) est 60 % de la LIE.

**L'exploitant justifiera que les capteurs utilisés sont en adéquation avec les vapeurs inflammables à détecter dans l'atelier AB. Il vérifiera notamment que la technologie des capteurs permet de détecter les autres vapeurs inflammables potentiellement présentes dans l'atelier et que la LIE de l'acide acrylique est la plus basse des LIE.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral d'autorisation du 13 août 1996 modifié, article 2, point 6.3.9	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

##### Constat N°2

Avant remise en service de la MMRi, l'exploitant déclare que l'élément changé est systématiquement testé. La chaîne MMRi n'est quant à elle pas toujours testée.

**L'exploitant précisera dans la procédure P41501 intitulée « Mise en place suivi et gestion des MMR » les défaillances nécessitant le test de la totalité de la chaîne MMRi, notamment suite à une intervention corrective.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral d'autorisation du 13 août 1996 modifié, article 2, point 6.3.9	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°3		
Le temps de réponse effectif de la MMRi 113 n'est pas tracé.		
<b>L'exploitant tracera le temps de réponse effectif dans les rapports de tests.</b>		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral d'autorisation du 13 août 1996 modifié, article 2, point 6.3.9	Lors de la réalisation des prochains tests
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°4		
L'ensemble de la chaîne MMRi est testé lors des arrêts hivernaux et estivaux. Les deux plans annuels de maintenance (plans d'entretien 720 (hiver) et 695 (été) dans le système SAP) ont été présentés par l'exploitant. Ils génèrent automatiquement des demandes d'intervention permettant aux équipes de maintenance de planifier et d'effectuer ces tests.		
<b>Le capteur qui a servi au test de l'ensemble de la chaîne MMRi devra être reporté sur le compte-rendu de test.</b>		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral d'autorisation du 13 août 1996 modifié, article 2, point 6.3.9	Lors de la réalisation des prochains tests
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°5		
Le prestataire OLDHAM est intervenu les 26 et 27/12/2018 (rapport n° 859558). Le prestataire GFG est intervenu les 25 et 26 juillet 2019 (rapport n° 201907260101).		
Les gammes opératoires de la MMRi 113 des 28/12/2018 et 26/07/2019 ont été examinées. Les 3 seuils de détections (20, 40 et 60 % de la LIE) ont été testés pour chacun des capteurs. Cependant, les prestataires ne précisent pas la bouteille étalon utilisée. De plus, la dérive éventuelle des capteurs n'apparaît pas sur les rapports d'intervention.		

**Le gaz ainsi que le facteur de conversion de la bouteille étalon utilisée pour les tests devront apparaître dans les rapports d'intervention. De plus, les éventuels écarts avant étalonnage devront être tracés.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral d'autorisation du 13 août 1996 modifié, article 2, point 6.3.9	Lors de la réalisation des prochains tests
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

## 2- Constats effectués sur site

Constat N°6		
L'exploitant a cessé ses activités de stockage de produits finis dans l'entrepôt PF13bis.		
<b>L'inspection des installations classées propose donc à monsieur le préfet du Rhône la levée et l'abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 juillet 2019.</b>		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 juillet 2019	Sans objet
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°7		
La présence des capteurs DGZ 6/1, DGZ 6/2, DGZ 6/3 et DGZ 6/4 à l'intérieur de l'atelier AB a été constatée.		
La présence du capteur DGZ 6/14, cinquième capteur constitutif de la MMRi 113, n'a quant à elle pas pu être constatée puisque ce détecteur est placé à l'intérieur de la TR 1 (tranche 1 des liquides inflammables en fosses enterrées).		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral d'autorisation du 13 août 1996 modifié, article 2, point 6.3.9	Sans objet
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

**Suites données par l'inspection**

- Observations à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

**Synthèse des suites :**

Cette visite a permis de relever 4 observations vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour la lever.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet du Rhône la levée et l'abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 juillet 2019.

<b>Signature des inspecteurs</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Approbateur</b>
L'inspecteur de l'environnement	le	le
L'inspecteur de l'environnement		